



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

Affaire suivie par : Thomas Le Brigand

GESTION PATRIMONIALE

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

N°D25DSTG93

OBJET : CONSULTATION POUR LA MISSION DE COORDINATION DE LA SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN CABINET DENTAIRE À LA MSP DE SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°D25MP59 en date du 31 mars 2025 relative au choix du groupement de maîtrise d'œuvre qui assurera le suivi du projet d'aménagement d'un cabinet dentaire à la MSP de Saint-Sylvestre-sur-Lot : SAS MARES et E.I. CORALIE GUIRE dont le mandataire est SAS MARES à Villeneuve-sur-Lot (47) ;

Vu la décision n°D25DSTG87 en date du 21 mai 2025 relative au choix du bureau de contrôle technique qui assurera le suivi du projet d'aménagement d'un cabinet dentaire à la MSP de Saint-Sylvestre-sur-Lot : BUREAU VERITAS Construction d'Estillac (47) ;

Considérant l'article L.4532-2 du Code du Travail indiquant qu'une coordination en matière de sécurité et de santé des travailleurs doit être organisée pour tout chantier de bâtiment ou de génie civil où sont appelés à intervenir plusieurs travailleurs indépendants ou entreprises, entreprises sous-traitantes incluses, une consultation a été lancée auprès de trois bureau d'étude spécialisés ;

Considérant les trois offres reçues dans le cadre de la consultation des entreprises ALEX RAMIREZ EURL de Villeneuve-sur-Lot, APAVE d'Agen et JMP COORDINATION de Montauban ;

Considérant l'analyse des offres réalisée dans le respect des règles de la Commande Publique ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De retenir l'offre de l'entreprise ALEX RAMIREZ EURL de Villeneuve-sur-Lot (47), afin d'assurer la mission de coordination de la sécurité et protection de la santé destinée aux travaux d'aménagement d'un cabinet dentaire à la MSP de Saint-Sylvestre-sur-Lot, pour un montant total de 2 835,00 € HT (3 402,00 € TTC) ;

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com

AR Prefecture

047-200068930-20250527-D25DSTG93-AR
Reçu le 28/05/2025
Publié le 28/05/2025

2°) – De signer l'offre commerciale ;

3°) – De préciser que les crédits sont prévus au budget principal 2025.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.



Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 27 mai 2025

Le Président
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 28 mai 2025

Reçu en Sous-Prefecture le :

Publié ou Notifié le : 28 mai 2025

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com